

Une aide collective

MaPrimeRénov' s'applique aux travaux sur les parties communes, en fonction des critères d'éligibilité des matériaux et équipements. Pour cibler en priorité les logements les plus énergivores et soutenir au mieux les propriétaires de passoires thermiques, MaPrimeRénov' propose également des bonus spécifiques.



Ces bonus sont accordés lorsque les travaux permettent de sortir le logement de son statut de passoire thermique ou d'atteindre le niveau de Bâtiment Basse Consommation (BBC).

Les conditions :

- Réaliser des travaux de rénovation globale permettant un gain énergétique d'au moins 35 %, comme indiqué dans l'audit énergétique indispensable pour obtenir les aides.
- Se faire accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), qui suivra la copropriété tout au long des travaux.

- Être enregistré au registre national des copropriétés et compter au moins 75 % de lots en habitation principale.
- Les travaux doivent être effectués par un professionnel certifié RGE possédant la qualification appropriée pour les travaux réalisés.

